



COLLECTIF FONCTION PUBLIQUE 35

2 bd Magenta 35000 Rennes
snadgi-cgt.ille-et-vilaine@laposte.net

Tel : 02-99-29-37-89 ou 06-60-13-99-08
<http://snadgi35.free.fr>

Les syndicats CGT de fonctionnaires s'adressent à la population !

La fonction publique est votre bien commun.

Elle est aujourd'hui en danger avec tous les plans de casse orchestrés par le gouvernement.

La défendre c'est défendre l'intérêt de tous !

QUELQUES ILLUSTRATIONS :

Trésor

Moins de proximité et moins d'efficacité !

Les trésoreries de Châteaubourg, Maure de Bretagne, Pleine Fougères, St Aubin d'Aubigné, st Brice en Coglès viennent de fermer. Le Trésorier Payeur Général envisage de fermer Montauban, Bécherel, Combourg et Plélan le Grand dans une prochaine étape, avant sans doute de satisfaire aux vœux de la préfète de région qui souhaite une seule trésorerie par pays (soit 7 en I et V contre plus de 40 aujourd'hui).

Les personnes en difficulté souhaitant obtenir des délais de paiement, les interdits bancaires qui ne peuvent payer qu'en liquide, devront donc faire des kms supplémentaires, sans bien souvent de moyens de transports personnels ou de transports collectifs adaptés.

Ces faits participent au dépeçage des campagnes, à leur dépérissement, à leur désertification. Leurs habitants, s'ils veulent un minimum de Services Publics sont contraints de rejoindre les grandes villes, mais bien plus souvent encore leurs banlieues qui généralement, n'offrent pas plus de Services Publics.

Où est la logique ? Où est l'amélioration du Service Public ?

Les postes de Rennes , Rennes banlieue Ouest, Cesson et Chartres vont être spécialisés, contraignant leurs redevables et contribuables à s'adresser à 2 endroits différents alors que précédemment ils n'avaient qu'un seul interlocuteur.

Les réponses qu'apportent en matière d'adaptation du réseau du Trésor Public, la Direction Générale de la Comptabilité Publique n'ont pas vocation à répondre aux besoins, elles s'expriment dans le cadre d'une idéologie libérale dont le but est notamment le démantèlement de l'ensemble des services publics, en les transférant à terme dans la sphère concurrentielle privée.

La CGT s'est toujours prononcée pour une modernisation du réseau et des missions du Trésor qui répondent aux exigences d'une meilleure efficacité du service rendu à l'ensemble des usagers, de nos partenaires et des agents.

La CGT se prononce pour la mise en place de réelles coopérations dans le Ministère notamment en ce qui concerne les missions d'assiette et de recouvrement pour un traitement plus efficace des dossiers. Pour répondre à cette exigence de meilleur qualité, la CGT s'appuie sur des services de proximité de plines compétences.

Centre interministériel de renseignements administratifs (CIRA)

3939 quel service de renseignements administratifs ?

Auparavant, les renseignements administratifs étaient assurés par des agents du secteur public, au sein de leurs administrations respectives et, en complémentarité, par les agents mis à disposition dans les CIRA (Centres interministériels de renseignements administratifs).

Les CIRA, créés en 1959 regroupent des agents de différents Ministères (Finances, Travail, Logement, etc....). Chaque agent est spécialisé, mais le regroupement interministériel permet de répondre plus aisément aux problèmes complexes, reposant sur différentes réglementations.

Avec le souhait affiché de rapprocher l'administration et l'utilisateur, par un service rapide et accessible avec un numéro d'appel facilement mémorisable, un « nouveau service » a été mis en place fin 2004, sous l'impulsion du Président de la République : **Allô Service Public 39.39**.

Ce service, dit public, qui n'est en rien nouveau dans le concept, a été confié à la société privée Phone Marketing. **Allô Service Public** est en fait une plate forme d'information où des opérateurs sont chargés de décrocher en moins de 3 sonneries et répondre en moins de 3 minutes, à des questions administratives, portant sur tous les domaines, dites de premier niveau. Les opérateurs répondent à partir de fiches élaborées par des agents de la Documentation Française et des CIRA. Les appels au 39.39 vous sont facturés 0,12 centimes d'euros la minute.

Si votre appel est jugé complexe par l'opérateur (aucune fiche n'y répond, par exemple) et/ou s'il n'est pas possible d'y répondre en moins de 3 minutes, vous serez orientés vers les services administratifs spécialisés et en particulier vers les CIRA qui, au demeurant, ne sont plus joignables directement, leur numéro ayant été supprimé en février 2005 au profit du 39.39, devenu un passage obligé.

Parallèlement, les administrations voyant leurs effectifs diminuer considérablement (réduction du « déficit public » oblige !) et ne pouvant plus faire face aux multiples demandes de renseignements, mettent en place de plus en plus souvent des répondeurs invitant les usagers à appeler le 39.39. Si votre demande est spécifique ou concerne un dossier en cours, vous reviendrez pourtant inévitablement à la case départ.

C'est ça le renseignement au moindre coût et le « rapprochement » de l'utilisateur !!! Mais le service au moindre coût, pour qui et avec quelle recherche d'un service de qualité ?

DRASS

Handicap : fin de l'égalité de traitement !

Les maisons départementales des personnes handicapées ont vu le jour le 1 janvier 2006. Elles rassemblent les COTOREP (travailleurs handicapés), les CDES (élèves handicapés) et les sites de la vie autonome (personnes âgées). Juridiquement c'est un Groupement d'Intérêt Particulier (GIP) qui emploie personnels publics et privés. Ce n'est donc plus l'administration qui traite les dossiers des usagers. Son budget est attribué par la CNSA (Caisse Nationale Solidarité autonomie). La conséquence est la perte de l'égalité de traitement entre les personnes handicapées car les budgets seront différents d'un département à l'autre. C'est aussi la perte de la neutralité dans le traitement des dossiers que garantissait jusqu'alors par le statut des fonctionnaires d'Etat qui assuraient ces tâches. C'est encore une aide à géométrie variable car la prestation de compensation sera à hauteur des crédits dont dispose la MDPH et non pas le droit réglementaire d'une prestation légale.

Dès lors, la décision de reconnaissance du handicap pourrait bien être influencée par le coût qu'elle impliquera. Quant au principe même de la compensation, il pose un problème majeur. Peut-on dire qu'une personne handicapée moteur voit son handicap compensé (disparu?) parce qu'on lui a payé un fauteuil roulant? Sans oublier, enfin et surtout, que le principe de la compensation est parfaitement adapté à la logique des assurances... Nous ne saurions accepter l'inégalité prévisible de traitement et ce transfert de compétence du public au privé. Ce serait une perte forte pour les personnes handicapées.

Equipement

Avec la décentralisation, encore + d'impôts locaux, moins de services rendus et des privatisations de routes prévisibles !

Les Directions Départementales de l'Equipement (DDE) interviennent aujourd'hui dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, des projets routiers, de l'ingénierie publique, de l'habitat et de la construction, des transports, des voies navigables, des ports maritimes, des bases aériennes, des permis de construire...

La mise en œuvre de la loi de décentralisation, dite « libertés et responsabilités locales », adoptée dans les conditions du 49-3 en 2004, se traduit par l'accentuation du désengagement de l'Etat. En effet, l'ensemble des dispositifs - décentralisation, réforme de l'Etat, LOLF (Loi Organique de la Loi de Finances) et directives européennes - va redéfinir le rôle et les missions de l'Etat.

Le ministère de l'Equipement va se concentrer uniquement sur ses tâches régaliennes ce qui va entraîner le démantèlement de ses services. La conséquence pour les DDE c'est la suppression des arrondissements, des subdivisions et des centres d'exploitations. Les services de l'Etat, ne seront plus présents dans les communes qui les sollicitent.

Le transfert des charges sur les collectivités « locales » et les usagers aura comme conséquence l'augmentation des impôts locaux et du coût des prestations des services publics.

Dans sa réorganisation, l'Etat conserve un réseau routier structurant. Il crée des directions interrégionales des routes autonomes. Ces nouvelles structures ont comme objectif de reconfigurer le réseau routier existant aux normes autoroutières. Cette reconfiguration risque d'entraîner la privatisation du réseau routier (la loi le prévoit). Dans tous les services, la réforme de l'Etat se traduit par le recul du service public avec la fermeture de services de proximité et la suppression d'emplois. Pour le ministère de l'Equipement cela se traduit par la suppression de 45 000 agents d'Etat.

CNRS

Projet de loi sur la recherche.

La recherche est un service public dont la vocation est de répondre à une demande sociale dans le domaine de la connaissance et des avancées technologiques.

Le système de recherche est organisé en établissements de recherche (CNRS, INSERM, INRA etc.) dont le rôle est de produire des connaissances dans différents domaines (recherche fondamentale, recherche médicale, recherche agronomique etc.). La politique scientifique de ces établissements est contrôlée de façon démocratique par des instances statutaires (commissions) composées d'une majorité d'élus et dans lesquelles toutes les catégories de personnel (chercheurs, personnels administratifs et techniques) sont représentées. Ces commissions ont pour mission d'évaluer la qualité scientifique des recherches effectuées dans les laboratoires et de répartir les moyens financiers et humains (recrutements statutaires) en fonction de critères qu'elles ont elles-même défini.

Le projet de loi pour la recherche, qui a été examiné par l'assemblée nationale le 31 janvier 2006, est une attaque frontale du gouvernement contre ce système de recherche publique. Il remet en cause l'existence même des établissements publics de recherche. Cette démolition programmée utilise trois armes de destruction massive :

☞ Gestion de la recherche en pôles régionaux qui vont se substituer aux structures nationales de la recherche publique. Ces pôles décentralisés (pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), pôles d'excellence et campus de recherche) pourront adopter des statuts de droit privé et seront pilotés en partie par les entreprises.

- cs L'Agence d'Evaluation de la Recherche (AER). Cette agence a pour mission d'évaluer les laboratoires, en fonction des priorités définies par le gouvernement. L'AER, directement influencée par les lobbies industriels, se substitue donc aux instances démocratiques des établissements et ne comporte aucun membre élu.
- cs Financement des projets par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). Le but de cette agence est de financer des projets de recherche jugés prioritaires par le gouvernement. Le fonctionnement l'ANR est totalement opaque pour la bonne raison qu'elle ne comporte aucun membre élu. Cette agence, qui existe déjà, est d'ailleurs largement noyauté par les industriels. Pour le moment, cette source de financement est censée s'ajouter aux crédits récurrents des laboratoires mais vue l'importance des sommes engagées (issues des privatisations d'entreprises publiques), elle a toutes les chances de se substituer au budget des laboratoires. Une partie importante des dotations de l'ANR est consacrée aux salaires, sous forme de CDD qui vont progressivement se substituer aux postes statutaires.

Cette loi va donc aggraver la précarité dans les labos, livrer la recherche publique aux intérêts des industriels, et marquer la fin d'une recherche démocratique au service de la population.

Les agents des Impôts ont autre chose à faire que de taper sur les plus faibles !

Un décret paru au Journal Officiel du 24 décembre prévoit que « *les agents du ministère chargé de l'emploi peuvent, sur leur demande, se faire communiquer par les administrations fiscales, en cas de présomption de fraude, toutes données et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions* ».

Malgré l'imprécision du texte, cela veut dire que les dossiers à la fois papiers et informatiques pourront être consultés pour assurer le contrôle des chômeurs par des agents dépendant du Ministère de l'Emploi.

Alors même que la dernière Loi de Finances multiplie **les cadeaux aux plus fortunés**, notamment par l'instauration d'un bouclier fiscal et des baisses d'impôt sur le revenu, que des déductions sont largement octroyées aux entreprises, le gouvernement ouvre donc la voie à la suspicion généralisée des chômeurs.

A la Direction générale des impôts, les outils informatiques ne servent qu'à contrôler les salariés, les privés d'emploi, les retraités (relance amiable, déclaration pré-remplie etc.) alors que des milliards d'euros de fraude échappent au contrôle en raison de l'absence de moyens donnés pour vérifier les entreprises et les hauts revenus.

Ce gouvernement aggrave une fiscalité de classe à deux vitesses. Le syndicat national des agents de la direction générale des Impôts -CGT s'élève contre cette politique qui ne vise qu'à stigmatiser les populations les plus fragilisées.

Les revendications des salariés de la fonction publique concernent aussi les conditions de l'exercice des missions du service public.

Vouloir défendre et développer ces missions, c'est vouloir une société plus solidaire, plus juste et plus démocratique !

Soutenez les luttes des salariés de la fonction publique !